

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 04/12/2020	L'an deux mille vingt le 15 décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers	le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2020
En exercice : 19	s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 17	BRETEAU, maire
Votants : 19	

PRESENTS : MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LEFFRAY Stéphane, , MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : M. LELASSEUX Patrick, qui donne pouvoir à M. LEBOUC, Mme LOMBRICI Marie qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

Mme Murielle ROBIN a été élue secrétaire de séance

I. CREATION ET ELECTION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Quatre adjoints avaient été désignés en début de mandat. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de 5^e adjoint, en charge des questions numériques, informatiques et nouvelles technologies.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer le 5^e poste d'adjoint.

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^e adjoint.

M. Sébastien GANDON est déclaré seul candidat.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, M. Sébastien GANDON élu avec 19 voix, soit la totalité des suffrages exprimés.

II. INFORMATION SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

La création d'un poste de conseiller municipal délégué ne résulte pas d'une délibération du conseil municipal.

En effet, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une délégation à M. Jacques LANDRY, conseiller municipal : sous l'autorité de M. Jacky LEBOUC, 1^{er} adjoint, M. LANDRY est chargé du suivi des activités des services techniques, ainsi que du suivi des travaux communaux et des entreprises.

En revanche, le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité accordée.

III. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU 5E ADJOINT ET DU CONSEILLER DELEGUE

Pour une commune comprise dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux de rémunération des adjoints au maire est au maximum 19,8 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027). Il convient de préciser que l'enveloppe globale indemnitaire ne peut dépasser le total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Par délibération du 25 mai 2020, le taux maximal a été attribué aux 4 adjoints désignés, soit 770.10€ bruts mensuels.

Il est possible de rémunérer un 5^e adjoint et un conseiller délégué, à la condition que le montant cumulé de leurs indemnités ne dépasse pas ce montant plafond de 770.10€.

Par ailleurs, en application de l'article L2123-24-1-II du CGCT, « il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20. »

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités de la manière suivante :

- Pour le conseiller délégué : 233.36€ bruts mensuels (6% de l'indice 1027) ;
- Pour le 5^e adjoint : 536.74€ bruts mensuels (94% de l'indice 1027).

IV. CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT

Par délibérations du 25 février 2019 et du 10 novembre 2020, le conseil municipal acceptait de céder au Département les parcelles d'implantation du giratoire routier du Parc des Hayes, situé sur la Route Départementale 309 (parcelles A1164 et A1173). En effet, une convention conclue entre la commune et le Département prévoyait la remise à ce dernier du giratoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que des parcelles d'implantation.

A la demande du conseil départemental, il est nécessaire de compléter ces délibérations. En effet, une petite partie des parcelles AE131 et AE 125 doit également être cédée.

Les frais de bornage seront pris en charge par le Conseil départemental.

Le conseil municipal accepte le principe de cette cession à l'unanimité.

V. DECISION MODIFICATIVE N°3

La fin de l'exercice comptable approchant, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour permettre de régler les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2021 (fin mars ou début avril 2021).

En recettes, il est proposé d'inscrire la subvention obtenue au titre du FIPD pour l'installation de vidéoprotection, ainsi que le produit de la vente de l'appartement de l'ancienne pharmacie, pour un montant cumulé de 57 245.13 €.

Pour équilibrer le budget en dépenses, il est proposé de répartir cette somme de la manière suivante :

- 6 245,13 € pour l'opération « piste BMX » ;
- 30 000 € pour l'opération « rénovation et extension de la salle associative ».
- 21 000 € pour l'opération « Nouveaux équipements » ;

Le conseil municipal décide de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	HORS OPERATIONS:
	article 1321 - subventions d'Etat - 58 310,55
	article 1322- subventions Région - 51 913,00
	article 1323 - subventions Départem.
	article 1328- autres subventions - 86 116,88
	chapitre 024 produit des cessions: 51 000,00
	OPERATION Rénovation mairie agence postale
	article 1321 DETR: 54 841,11
	article 1322 Région CDM: 40 466,16
	article 1328 - Fds concours LMM 49 603,00
OPERATION Espace de loisirs (city et BMX)	OPERATION Espace de loisirs (city et BMX)
article 2135 agencements aménagmts.: 6 245,13	article 1321 - DETR BMX: 27 346,90
	article 1322- Région city stade: 7 276,07
	article 1328: ANS city stade et BMX 23 052,32
OPERATION Rénovation extension salle associative	
article 2313 constructions: 30 000,00	
OPERATION Nouveaux équipements	
article 2313 constructions: 21 000,00	
TOTAL DEPENSES: 57 245,13	TOTAL RECETTES: 57 245,13

prévision portée à
70 000 € pour
salle associative

prévision portée à
51 000 € pour
nouveaux équipts.

VI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le départ en disponibilité prévu le 15 avril 2021 de l'un des agents administratifs du service mairie, titulaire du grade d'adjoint administratif,
- Considérant que la procédure de recrutement actuellement en cours a permis de retenir une candidature,
- Afin de permettre une période de transmission des dossiers entre la personne en poste actuellement et la personne nouvellement recrutée, le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent administratif contractuel à compter du 1er mars 2021, pour une durée de 7 mois et demi.

Le conseil décide de créer le poste d'adjoint administratif contractuel.

VII. MODIFICATION DE LA GRILLE RIFSEEP DES AGENTS DE CATEGORIE C POUR 2021

Le conseil municipal prend connaissance du profil du l'agent administratif principal de 1ère classe qui prendra ses fonctions le 4 janvier 2021 par mutation.

Le niveau du régime indemnitaire actuellement en vigueur à Saint-Georges-du-Bois est inférieur à celui dont bénéficie actuellement la personne recrutée. Le conseil municipal prend acte de cette situation et décide de modifier le Régime Indemnitaire relatif aux postes des agents administratifs dont les fonctions exigent une certaine technicité (finances, paye).

Il est à souligner que ce poste est actuellement occupé par une remplaçante du Centre de gestion depuis 2 ans, et que le recours au remplacement, qui inclut des frais de gestion, représente un coût supérieur à celui du nouvel agent recruté (y compris avec la modification du RIFSEEP proposée).

Le conseil municipal valide la modification de la grille RIFSEEP des agents de catégorie C.

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1/ PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STABULATION DU GAEC DU GENNETEAY (M. LEFFRAY)

M. Leffray présente le projet d'extension de son installation de stabulation, dans un bâtiment préexistant qui a été couvert. La demande instruite au titre des ICPE a été déposée en vue d'atteindre la jauge maximale de bêtes, mais celle-ci ne sera pas utilisée dans un premier temps (il s'agit d'anticiper l'augmentation des années à venir).

L'avis des voisins situés à moins de 100m a été sollicité. Ceux-ci n'ont pas formulé d'opposition et ont confirmé leur accord par écrit.

Le conseil municipal a été saisi pour avis par les services de la préfecture dans le cadre de l'instruction de la procédure des installations classées.

M. Leffray, conseiller municipal directement intéressé, s'abstient de voter.

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet d'extension.

2/ ANIMATION DE NOËL

M. le maire rappelle que le contexte sanitaire ne permet pas d'organiser le concert de Noël. Mais présence d'un chanteur sur la commune (Soul Snam). Il fait part d'une proposition de l'inviter à venir chanter mercredi 16/12 après-midi lors du marché, jeudi 17/12 à l'école (16h15 à 17h) et sur le parking d'Utile dimanche matin.

Le coût est d'environ 600€. Cela permettra de soutenir une activité professionnelle d'un artiste local.

3/ VŒUX NUMÉRIQUES ET DISTRIBUTION D'UN DOCUMENT

A défaut de pouvoir organiser une cérémonie de vœux, un document en 4 pages sera distribué aux habitants. Sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux, un diaporama sera mis en ligne ainsi qu'une vidéo présentant les vœux du maire.

4/ BONS D'ACHAT

Face au constat de l'impossibilité d'organiser un moment de convivialité pour les anciens, et pour soutenir les commerçants de la commune, il est proposé de distribuer des bons d'achats de 15€ aux personnes inscrites sur le registre d'alerte et d'urgence ainsi que pour les personnes âgées de plus de 80 ans. Cela concerne environ 130 personnes. Ces bons nominatifs, utilisables en une fois, seraient valables dans les commerces de Saint-Georges-du-Bois jusqu'à la fin du mois de février.

Pour être remboursés, les commerçants établiront une facture à la commune en joignant les bons qui leur auront été remis.

Le conseil municipal valide la création de ces bons d'achat.

Séance levée à 19h56.